Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 28 (1936)
Heft: 4

Buchbesprechung: Bibliographie

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 18.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Droit ouvrier.

Congédiement pour cause de chômage.

En temps de crise, il arrive souvent que le patron cherche à rompre prématurément le contrat de travail pour cause de chômage. Aux termes de l'article 332 du Code des obligations, l'employeur doit le salaire à ses ouvriers même s'il n'a pas assez d'ouvrage pour les occuper. Il appartient à l'employeur de sauvegarder ses intérêts en donnant congé à temps pour que le contrat s'éteigne à l'époque où le travail vient à manquer.

Le Tribunal des prud'hommes du Locle s'est prononcé le 4 décembre 1934 dans un cas de congédiement anticipé pour cause de manque de travail. L'ouvrier négligea de protester immédiatement, il ne réclama une indemnité que 6 mois plus tard. Le Tribunal a estimé que dans ce cas le salaire ne pouvait plus être exigé. La responsabilité du patron n'est engagée que dans la mesure où l'employé exerce ses droits au moment même où il est mis au chômage.

Indemnité versée pour des vacances qui n'ont pas été prises.

Le Tribunal des prud'hommes de Zurich a confirmé dans un jugement le 26 avril 1934 que lorsque l'employeur s'est engagé par contrat à accorder des vacances payées à son employé, il est tenu de verser à celui-ci le salaire lui revenant pour ce laps de temps si le droit aux vacances n'a pu être exercé.

Bibliographie.

Heaton Edward. *60 questions et réponses sur l'horlogerie.* La Chaux-de-Fonds. 40 pages, 3 fr. suisses. En vente chez l'auteur.

Cette élégante plaquette rendra de grands services à tous ceux qui s'intéressent à cette belle industrie suisse qu'est l'horlogerie. Faite en anglais et en français, elle est indispensable aux commerçants qui parcourent les cinq continents pour y placer les produits de notre industrie nationale. Claire et précise, elle a sa place indiquée dans les écoles techniques et commerciales.

Delsine Léon. Le mouvement syndical en Belgique. Préface de Louis de Brouckère. Paris 1936. Librairie du recueil Sirey.

Cet ouvrage est sans aucun doute le plus beau, le plus complet et le plus précis qui ait été écrit sur l'histoire du mouvement syndical belge. On comprendra la valeur de ce travail en apprenant que son auteur a commencé sa carrière comme ouvrier carossier, aimant son métier et son syndicat, dont il fut un membre de premier plan. Il était, dit de Brouckère, un de ces ouvriers à la fois militants et studieux qui trouvaient, leur longue journée faite, assez de force encore, d'enthousiasme et de clarté d'esprit pour mener de front les formes les plus diverses de l'action et satisfaire encore leurs curiosités intellectuelles. Il passe ses nuits à lire et ses soirées à discuter dans les réunions. Il approchait de la cinquantaine lorsqu'il alla s'asseoir sur les bancs de l'Université. Il accomplit ce tour de force de poursuivre régulièrement, ponctuellement ses études sans renoncer à aucune de ses occupations professionnelles. Delsine devint licencié puis docteur en sciences économiques. Chaque ouvrier lira son livre avec le plus grand intérêt, parce qu'il est fort bien écrit par un homme qui a compris la vie des travailleurs, parce qu'il l'a vécue.